



La Règle

L'usage du téléphone à la main ou le port d'un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque est interdit



La sanction



3
points
minimum

135
euros
d'amende

La Dangerosité

L'usage du téléphone au volant détourne l'attention du conducteur, il modifie son attitude

1
accident
sur 10
est lié à l'usage du
téléphone au volant*



Le Constat



55%
des conducteurs déclarent
utiliser leur téléphone
EN CONDUISANT
(appels-mails-textos)
Source ASFA. Rapport d'étude sur l'utilisation des téléphones portables.

4,1%
conduisent avec le
TÉLÉPHONE EN MAIN
contre **4,9%*** en 2016

Les chiffres sont **EN LÉGÈRE BAISSÉ**

* À nuancer puisque ne sont pris en compte que les conducteurs avec le téléphone visible à l'oreille.

* Chiffres du Ministère de l'Intérieur 2017